

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 4 juin 2021	Utilisation de la délégation
13 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	Augmentation de capital : 230.000 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	26 mois	Néant
12 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,	Augmentation de capital : 290.000 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	26 mois	Augmentation du capital social d'une somme totale de 72 727,26 euros par émission de 3 636 363 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,02 euro et correspondant à un montant total de 23 745 450,39 euros prime d'émission incluse –



Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 4 juin 2021	Utilisation de la délégation
	conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 22-10-52, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.			Augmentation décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juin 2021 et constatée par le Président-Directeur général le 7 juillet 2021
14 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	Augmentation de capital : dans la limite de 20% du capital social par an Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	26 mois	Néant
16 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce.	Augmentation de capital : 50.000 euros	26 mois	Néant
17 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021	Fixation des limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des délégations ou autorisations prévues aux résolutions 12 à 15	Augmentation de capital : 230.000 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	Pas de limitation	cf. utilisation de la délégation consentie à la 12 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2021



Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 3 mai 2022	Utilisation de la délégation
11 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2022	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	Augmentation de capital : 90.910,89 euros Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	18 mois	Néant
12 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2022	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.	15% de l'émission initiale	18 mois	Néant
13 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2022	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, conformément aux dispositions des articles L. 225-138, L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	1.070.000 bons de souscription d'actions ordinaires dans la limite de 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	18 mois	Néant

